

Politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires fournissant une prestation recherche

PPG-005	Politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires fournissant une prestation recherche à Portzamparc Gestion
Emetteur	Portzamparc Gestion
Domaine	Intégrité des marchés
Processus concerné /Thème	Sélection - Evaluation - Brokers - recherche
Domaine(s) de risque	Conformité - Intégrité des marchés
Niveau	3
Type de procédures	Procédure
Périmètre d'application	Tous les collaborateurs de Portzamparc Gestion
Conditions d'accès	Accès interne
Rédacteur	Gérants Portzamparc Gestion
Valideur	Bertrand LAMIELLE
Date de Validation	03/04/2023

Date de la précédente version	12/01/2023
Date d'échéance	05/04/2026
Date d'entrée en vigueur	05/04/2023

Procédures de niveau supérieur	PPG 006_Politique de sélection et d'exécution des brokers de Portzamparc Gestion
Procédures connexes	
Textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> □ Le Code Monétaire et Financier (CMF) : articles L.533-11 à L.533-16, L.533-18 à L.533-20 □ La Directive MIF 2 : Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 □ Le Règlement Délégué UE du 25/04/2016 du 25.4.2016 □ Le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) □ La « Position – Recommandation » AMF 2014-07 : guide relatif à la meilleure exécution, maj en juillet 2020

CE QUI EST NOUVEAU

Septembre 2022 : révision annuelle

1 INTRODUCTION

1.1 OBJET DE LA POLITIQUE

PORTZAMPARC GESTION sélectionne des prestataires offrant des services d'aide à la décision d'investissement : Ces prestations de recherche financière, d'analyse économique et stratégique, apportent de la valeur ajoutée aux décisions d'investissement de l'équipe de gestion et sont rémunérées en fonction d'un budget défini et compatible avec le respect de la primauté des intérêts des clients gérés sous mandat et des porteurs des fonds Portzamparc Gestion.

La recherche est définie au considérant 28 de la directive déléguée (UE) 2017/593.

Conformément à la réglementation, PORTZAMPARC GESTION publiera annuellement un « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur son site Internet.

2 POLITIQUE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES FOURNISSANT DE LA RECHERCHE

2.1 GOUVERNANCE DE LA SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES RECHERCHE

2.1.1. Comité des intermédiaires recherche

Un Comité Recherche se tient au sein de Portzamparc Gestion semestriellement.

Celui-ci, est l'occasion de suivre la prestation recherche :

- L'identification des brokers existants
- Le suivi des provisions de la recherche
- La notation annuelle
- Le suivi du budget recherche

Ce comité intègre les membres permanents suivants :

- Directeur Général de Portzamparc Gestion,
- Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne,
- Responsable de la Gestion Sous Mandat et du Middle Office

A l'occasion de ce comité, un support sera préparé et envoyé aux membres a minima 8 jours avant.

Un Compte rendu sera rédigé suite à la tenue du comité.

2.2 CRITÈRES DE SÉLECTION RECHERCHE

Les critères suivants sont notés pour chaque intermédiaire de recherche lors d'un vote annuel effectué par les membres qui composent l'équipe de gestion et qui utilisent les services du broker.

Participants	Thème noté	Remarques
Equipe de gestion	Qualité de la recherche financière produite	
Equipe de gestion	Qualité du contact commercial	
Equipe de gestion	Qualité des réunions d'analystes/spécialiste	
Direction de la gestion	Adéquation du prestataire à la stratégie de PORTZAMPARC GESTION	
Risque et conformité	Droit de véto	

Le résultat des votes est présenté pour validation lors du Comité.

2.3 COÛTS ET CONDITIONS DE LA PRESTATION

Les coûts et les conditions d'exercice de la prestation sont des critères essentiels pour valider un broker fournissant de la recherche. En effet, le Directeur Général de Portzamparc Gestion doit évaluer si les coûts et conditions sont adéquats au regard de la prestation proposée.

3 FINANCEMENT DE LA RECHERCHE

Un budget recherche a été défini pour chacun des fonds de la gamme Portzamparc Gestion. La clé de répartition a été transmise à CACEIS, dépositaire des fonds. Les frais sont donc provisionnés à chaque valeur liquidative des fonds. Il s'agit de l'application d'une méthode nommée « méthode suédoise ».

Le budget, ainsi que la clé de répartition entre la gestion sous mandat et chacun des fonds sont revus annuellement à l'occasion de ce comité.

4 POINT SUR LES ENTITES SELECTIONNEES

A l'occasion du Comité, qui se tient semestriellement, une liste de prestataires de recherche par classe d'instruments sera revue. Cette liste vise à répondre aux besoins de recherche de PORTZAMPARC GESTION, en référence à l'article 321-115 du RGAMF.

Les entités sélectionnées intégreront la liste des prestataires rémunérés pour les services d'aide à la décision d'investissement pour la période suivante. Cf. Annexe 1.

Il pourra donc être validé la contractualisation avec un nouveau prestataire pour l'année suivante ou à contrario l'arrêt d'une prestation (dans le respect des règles définies dans le contrat signé avec le prestataire en question).

5 MAITRISE DES CONFLITS D'INTERETS

La société de gestion a identifié un potentiel risque de conflits d'intérêts lorsqu'un même intermédiaire fournit à la fois une prestation d'exécution et de recherche.

Toutefois, la décorrélation du paiement des prestations permet à la société de gestion de limiter le risque résiduel.

6 ARCHIVAGE

L'ensemble des éléments relatifs à la sélection et à l'évaluation ainsi que les supports et comptes rendus des comités sont conservés par les Assistants de Gestion dans l'arborescence dédiée. Après la fin d'une relation, les dossiers sont conservés pendant une période d'au moins 7 ans.

A noter : si un broker fournit à la fois une prestation d'exécution et de recherche, les différents éléments relatifs au broker seront conservés ensemble.

ANNEXE 1 - Liste des brokers sélectionnés par Portzamparc Gestion au titre de la recherche

Au 21/12/2022

Nom du brokers
BRYAN GARNIER
AUREL BGC
CM CIC
IDMIDCAPS
KEPLER
TP ICAP
BERENBERG
ODDO
PORTZAMPARC
SOCIETE GENERALE